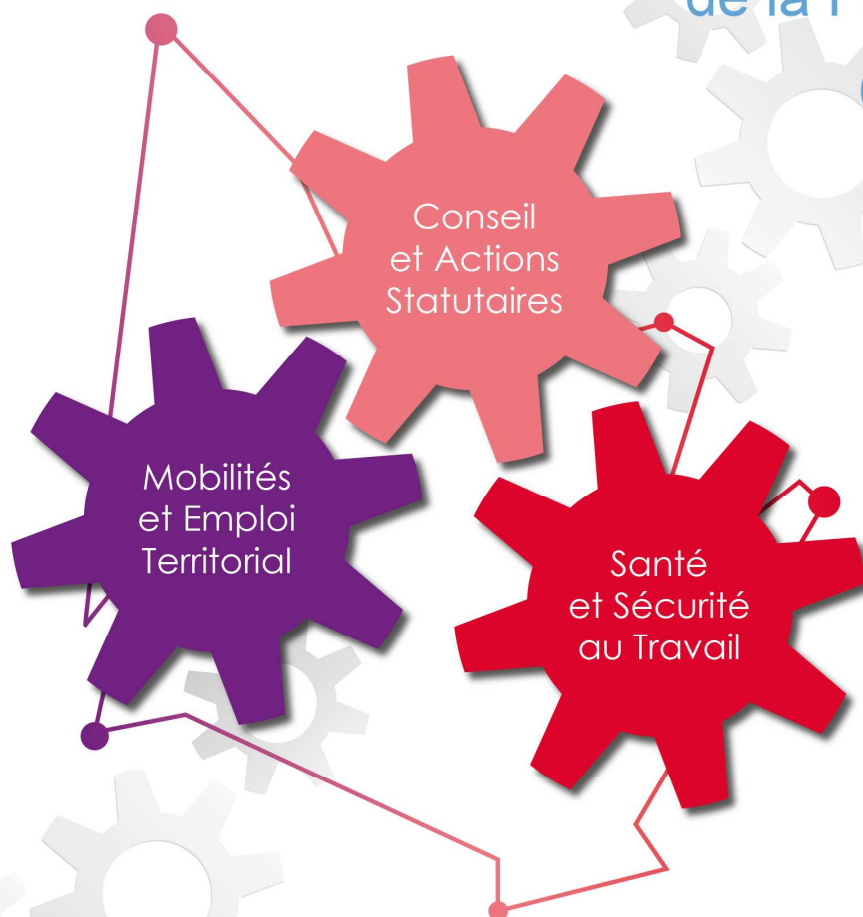


Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde



www.cdg33.fr



NOUVEAUX OUTILS SIMULATION

Webinaire du 21 juillet 2026





SOMMAIRE

1) CALENDRIER DES ÉVOLUTIONS

- A) LES DATES CLÉS
- B) LES EFFETS DE LA SUSPENSION DE LA RÉFORME
- C) IMPOSSIBILITÉ D’AFFICHER LA BONIFICATION DANS LA PAGE
RÉSULTAT ET SUR LES PDF
- D) EFFET DE BORD PRISE EN COMPTE AVANTAGES ENFANTS EN
DURÉE D’ASSURANCE COTISÉE CARRIÈRE LONGUE
- E) LIVRAISON HORS SUSPENSION RÉFORME

2) SIMULATION RETRAITE PROGRESSIVE



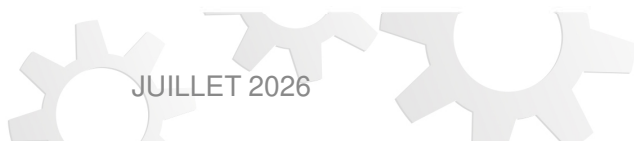
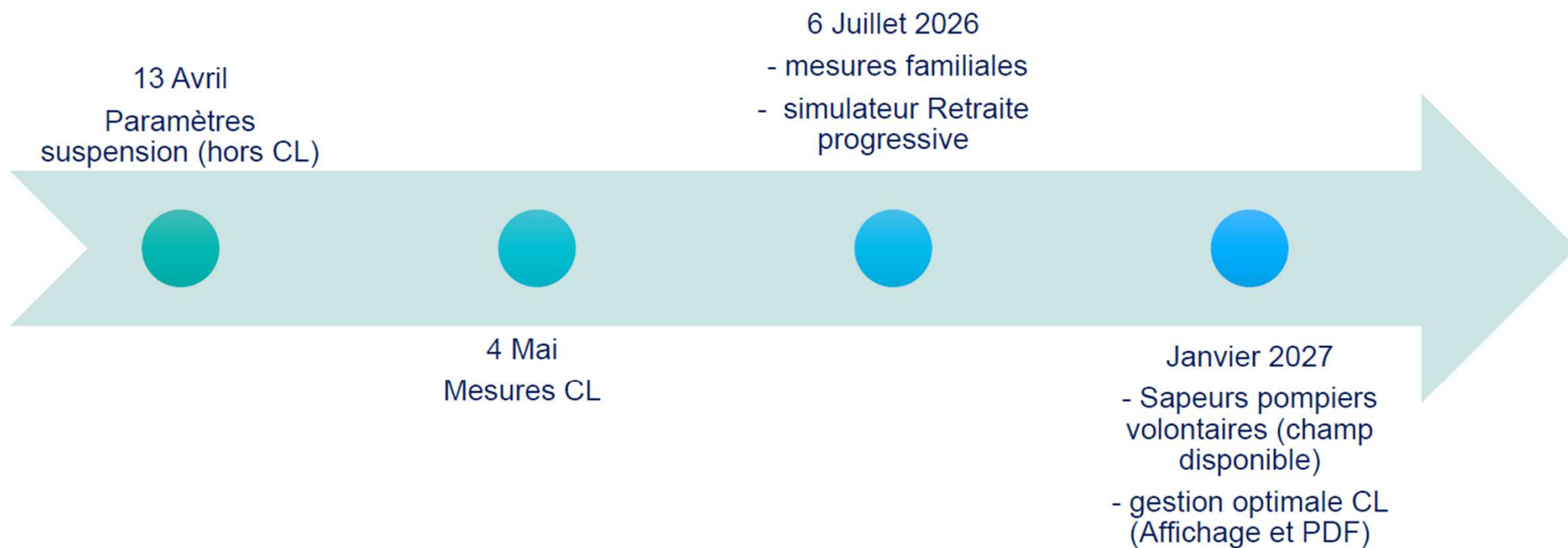


1. CALENDRIER DES ÉVOLUTIONS



JUILLET 2026

A) LES DATES CLÉS



JUILLET 2026

B) EFFET DE LA SUSPENSION DE LA RÉFOME

Livraison 6 JUILLET 2026

EVOLUTIONS : intégrations des mesures familiales

1) Pour les Carrières Longues : Intégration des 2 trimestres avantages familiaux dans la DAC CL

- a) Des trimestres de bonification pour enfant né avant 2004 ;
- b) Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant né à compter de 2004 ;
- c) Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour enfant accordé par le RG : maternité, éducation, adoption et congé parental ;
- d) Des trimestres de majoration de durée d'assurance pour congé parental ;
- e) Des trimestres de bonification ou de MDA ayant le même objet, applicables à des régimes obligatoires d'assurance vieillesse (en dehors du handicap).

2) Création de la bonification enfant né à compter du 01/01/2004 (L12B Ter)

Compte tenu du délai contraint pour intégrer cette nouvelle bonification et ses particularités, les informations détaillées ne pourront pas être affichées sur les éditions ou les pages résultats ; seules les données globales intégreront la L12B Ter.



Conséquences :

- A. Impossibilité d'afficher la bonification dans la page résultat et sur les PDF (synthèse et détaillé).
 - ✓ Les calculs seront OK
 - ✓ Message informatif systématique
- B. Effet de bord : pour CL date d'effet < 01/09/2026 possibilité de calcul d'une DOD + avantageuse à tort. (cf slide)

C) IMPOSSIBILITÉ D’AFFICHER LA BONIFICATION DANS LA PAGE RÉSULTAT ET SUR LES PDF

Côté Demande de retraite

L’affichage sera conditionné à la présence d’une L12Bter mais la bonification ne sera pas affichée.

Avantages enfants

Nom Prénom	Bonification enfant né avant le 01/01/2004	Bonification enfant né pendant les études	Majoration enfant né a/c du 01/01/2004	Majoration enfant handicapé	Majoration 3 enfants
PATOUILLE ROCKY (né le 24/12/2000)	4 trimestres	-	-	-	Oui 01/01/2030
ELLEDOUZE BTERDADL (né le 01/01/2005)	-	-	-	-	Oui 01/01/2030
LDOUZE BTERDL (né le 01/01/2007)	-	-	2 trimestres	-	Oui 01/01/2030
Majoration pour enfants autres régimes -					

La nouvelle bonification L12b ter, prévue par la LFSS 2026 (bonification d’un trimestre pour les femmes ayant accouché à compter de 2004), est prise en compte dans le calcul de la pension, bien qu’elle ne figure pas dans les tableaux ci-dessus.



Côté simulation de retraite

L'affichage de la phrase est conditionné uniquement par la présence du tableau des enfants.

Si aucun enfant est né après 2004, ou bien même si l'assuré est un homme, la phrase sera systématiquement affichée.

Bonifications et majorations durée d'assurance pour enfant au 01/09/2026

	Bonification interruption d'activité (L12b) Forcer	Bonification enfant né pendant les études (L12b bis)	Majoration enfant né à compter de 2004 (L12 bis)	Majoration enfant handicapé (L12 ter)	Majoration pour avoir élevé au moins trois enfants
LQUN SIMU AVANT DEUX MILLE QUATRE (né le 22/12/1999)	4 T				Non
LQUN SIMU APRES DEUX MILLE QUATRE (né le 01/01/2008)			2 T		Non

Sous réserve de remplir les conditions de droit, la nouvelle bonification L12b ter, prévue par la LFSS 2026 (bonification d'un trimestre pour les femmes ayant accouché à compter de 2004), est prise en compte dans le calcul de la pension, bien qu'elle ne figure pas dans les tableaux ci-dessus.



Bonification enfant né à compter du 01/01/2004

Attribution de la nouvelle bonification enfant (L12BTer)

Impact sur les décomptes

Les L12BTer seront prises en compte dans les résultats globaux mais pas dans les résultats intermédiaires.

BSHEVAL TROIS

Numéro NIR : :

Détermination du pourcentage de pension

Durée liquidable retenue pour le calcul de la pension	175 trimestres
Durée d'assurance totale	193 trimestres
Durée d'assurance requise pour le taux plein	169 trimestres
Pourcentage de pension avant surcote	77,6627 %
Surcote :	
Date de début de surcote	01/06/2027
Surcote	11 trimestres
Coefficient de surcote	13.7500 %
Pourcentage de pension après surcote	88.3413 %
Motif d'annulation de la décote	Assuré totalisant en liquidation le nombre de trimestres nécessaires pour avoir une pension à taux plein

Les encadrés en violet sont les résultats où l'avantage est bien intégré.

Bonification enfant né à compter du 01/01/2004

Attribution de la nouvelle bonification enfant (L12Bter)

Impact sur les décomptes

Synthèse des services et bonifications retenus pour la liquidation

Services et bonifications	Durée liquidable	
	Trimestres	Jours
Services civils et militaires	179	-
Services civils validés	6	-
Etudes rachetées	1	-
Services retenus dans la limite de 75% du traitement	186	
Total des services et bonifications dans la limite de 75% du traitement	186	
Total après écrêtement à 75% du traitement	169	-
Bonifications retenues dans la limite de 80% du traitement	4	-
Total des services et toutes bonifications	175	-
Total des services et bonifications arrondi au trimestre le plus proche	175	

Synthèse des durées d'assurance

Durées d'assurance	Durée d'assurance	
	Trimestres	Jours
Durée d'assurance totale	193	
Durée d'assurance cotisée	187	
Durée d'assurance cotisée retenue plafonnée	187	

Les encadrés en violet sont les résultats où l'avantage est bien intégré.

Bonification enfant né à compter du 01/01/2004

Attribution de la nouvelle bonification enfant (L12Bter)

Impact sur les décomptes

Détail des durées d'assurance

Durée d'assurance totale affectée à des années : 185 trimestres

Durée d'assurance totale non affectée à des années : 8 trimestres

Durée d'assurance totale : 193 trimestres

Total	185				185		185				185	
-------	-----	--	--	--	-----	--	-----	--	--	--	-----	--

*La durée retenue est limitée à 4 trimestres par année civile.

Durée d'assurance cotisée retenue : 187 trimestres

Durées d'assurance non affectées à des années civiles	Durées d'assurance	
	Trimestres	Jours
Majoration pour enfant né à compter du 01/01/2004	2	
Durée d'assurance au titre des bonifications	5	
Périodes d'études rachetées	1	

Durée d'assurance totale non affectée à des années : 8 trimestres

Les encadrés en violet sont les résultats où l'avantage est bien intégré.



Bonification enfant né à compter du 01/01/2004

Attribution de la nouvelle bonification enfant (L12B Ter)

Impact sur les décomptes

Numéro NIR :

Pour information : Synthèse des avantages liés aux enfants

Identification	Date de naissance	Bonification enfant né avant le 01/01/2004	Majoration durée d'assurance enfant né à/c du 01/01/2004	Majoration durée d'assurance enfant handicapé	Majoration de pension pour avoir élevé au moins trois enfants
	24/12/2000	4 trim			Oui
	01/01/2005				Oui
	01/01/2007		2 trim		Oui

Sous réserve de remplir les conditions de droit, la nouvelle bonification L12b ter, prévue par la LFSS 2026 (bonification d'un trimestre pour les enfants nés à compter de 2004), est prise en compte dans le calcul de votre pension, bien qu'elle ne figure pas dans les tableaux ci-dessus.



Sur cette page, n'est pas restituée la nouvelle bonification enfant (L12B Ter) issue de la suspension de la réforme.

D) EFFET DE BORD PRISE EN COMPTE AVANTAGES ENFANTS EN DURÉE D'ASSURANCE COTISÉE CARRIÈRE LONGUE

Si date d'effet < 01/09/2026 possibilité de calcul d'une date d'ouverture de droit plus avantageuse à tort

Effet de bord sur le calcul de la date d'ouverture de droits Carrière longue

Prise en compte dans la détermination de la durée d'assurance cotisée ouvrant droit au départ anticipé pour carrière longue à compter du 01/09/2026, des bonifications et majorations pour enfant, dans la limite de 2 trimestres.

- Mise en place d'un forçage de la DOD au 01/09/2026 et d'une alerte visible sur le tableau de bord

Départ en retraite

Tableau de bord Carrière - Demande Moyens de paiement Résultat

Les données du CR ont été actualisées. Veuillez visiter vos tables.

État du dossier

à étudier par le CMPC

Voir l'historique des états du dossier

Bloc notes

Écrivez vos notes ici

Synthèse de la demande

Responsabilité le 01/09/2026 depuis quel départ

Date de calcul des cotisés
01/07/2026

Synthèse du résultat calculé

Dernière mise à jour le 01/09/2026

Date d'ouverture du droit
01/09/2026

Date d'effet de la pension
01/07/2026

Mont d'ouverture du droit
Carrière longue

Voir le résultat complet

Suivi du dossier

Alertes du moteur de calcul

DE06 : Suspension de la réforme des retraites - DOD CL bloquée au 01/09/2026 à vérifier

Prenez en diligence

Suivi du dossier

Alertes du moteur de calcul

DE06 : Suspension de la réforme des retraites - DOD CL bloquée au 01/09/2026 à vérifier



Effet de bord sur le calcul de la date d'ouverture de droits Carrière longue

Les **4 situations** concernées par l'alerte et/ou le forçage sont les suivantes :

1. Pour les générations **nées avant 1964** : **Si** l'assuré a au moins **1 trimestre de DAC enfant** : Forçage de la DOD + alerte
2. Pour les **générations 1964 et 1965** : Forçage + alerte **systematique**
3. Pour les **générations 1966 à 1968** et **DOD avant 60 ans** : **Si** l'assuré a au moins **1 trimestre de DAC enfant**, Forçage de la DOD + alerte (il n'y a pas de modification du nombre de trimestre)
4. Pour la **génération 1966** (né entre 01/01 31/08) et DOD = ou > 60 ans : **Si** l'assuré a au moins **1 trimestre de DAC enfant**, Forçage de la DOD mais **pas d'alerte affichée** *

** Dans ce cas le forçage n'a aucune incidence sur le calcul, et sert uniquement à éviter que l'assuré n'avance sa date de départ avant le 01/09/2026)*

En dehors de ces générations et de ces âges, la DOD ne peut pas être < 01/09/2026.

E) LIVRAISON HORS SUSPENSION RÉFORME



	Précisions
Reforme 2023 : Simulateur Retraite progressive	Rajout d'un scénario
Réforme 2023 : Surcote famille différenciée si DOD avant 01/09/2026	Ajout exclusion du calcul de surcote familiale pour DOD avant 60 ans et avant le 01/09/2026
DOD Parent enfant invalide ET Parent 3 enfants : si enfant décédé	En cas de décès de l'enfant le droit est ouvert sous 2 conditions : • Le décès doit intervenir avant l'âge limite de prise en charge (veille des 20 ans) • La date de décès doit être comprise dans la période de prise en charge
BONIFICATION ENFANT Naissance entre 2 périodes validées	Bonification L12B (né avant le 01/01/2004) Naissance entre 2 périodes validées interruption < ou = 300 jours Automatisation du calcul
Indice détenu en qualité de stagiaire non valable pour le calcul de la pension	Exclusion des périodes de stagiaire dans le calcul du grade et indice à retenir.
Sapeur pompier professionnel	Evolution décret 2024-1281 du 31 décembre 2024 : modification règle de proratisation de l'indice prime de feu : prise en compte des bonifications en plus des services SPP pour la condition des 75% (cumul

2. SIMULATION RETRAITE PROGRESSIVE





Retraite progressive

Il est désormais possible de faire une simulation de retraite progressive.

Pour effectuer une simulation RP, il faut au préalable vérifier la date du dernier jour de la carrière qui sera considérée comme la date à la veille de la date d'effet de la RP.

Lancer la simulation » puis « Ajouter un scénario » dans l'onglet « Résultat »

Résultat de la simulation

...

Éditer la synthèse

Éditer la simulation détaillée

[Retour à la simulation](#)

Vos scénarios

Ajouter un scénario

Départ au plus tôt ☒	Date d'ouverture du droit Motif d'ouverture de droit Famille de pension Date de première pension autre régime	01/09/2026 19 - Départ « carrière longue » Civile -
---	--	--



Ajouter un scénario



Tous les champs sont obligatoires.

☐ Saisie d'une retraite progressive

Motif d'ouverture du droit

Saisissez... ▼

Date d'ouverture du droit

JJ/MM/AAAA

Nom du scénario

Annuler

Créer le scénario

Ajouter un scénario



Tous les champs sont obligatoires.

☒ Saisie d'une retraite progressive

Motif d'ouverture du droit

02 - Fonctionnaire sédentaire × ▼

Date d'ouverture du droit

22/06/2027

Taux d'activité pendant retraite progressive

80 / 100

Nom du scénario

RP

Annuler

Créer le scénario

Vos scénarios

[Ajouter un scénario](#)

Départ au plus tôt



Date d'ouverture du droit
Motif d'ouverture de droit
Famille de pension
Date de première pension autre régime

01/09/2026
19 - Départ « carrière longue »
Civile
-

RP



Date d'ouverture du droit
Motif d'ouverture de droit
Famille de pension
Date de première pension autre régime
Taux d'activité pendant retraite progressive

22/06/2027
02 - Fonctionnaire sédentaire
Civile
-
80 / 100



Détail : RP

Dates clés

Début de la surcote **22/09/2027**
Limite d'âge **67 ans**

Synthèse



	01/08/2026 61 ans et 10 mois	01/02/2027 62 ans et 4 mois	01/08/2027 62 ans et 10 mois	01/02/2028 63 ans et 4 mois	01/08/2028 63 ans et 10 mois	01/02/2029 64 ans et 4 mois	01/08/2029 64 ans et 10 mois	01/01/2030 65 ans et 3 mois
Indice brut / majoré	0401 / 376	0419 / 377	0419 / 377	0419 / 377	0419 / 377	0419 / 377	0419 / 377	0419 / 377
Durée liquidable	41 T	43 T	45 T	46 T	48 T	50 T	51 T	52 T
Durée d'assurance	180 T	182 T	184 T	186 T	188 T	190 T	192 T	194 T
Durée d'assurance cotisée retenue	180 T	182 T	184 T	186 T	188 T	190 T	192 T	194 T
Décote ou surcote	0 %	0 %	0 %	2.5 %	5 %	7.5 %	10 %	12.5 %
Liquidation après décote ou surcote	17.9825 %	18.9706 %	19.8529 %	20.8014 %	22.2353 %	23.7132 %	24.75 %	25.8088 %
Minimum garanti	23.9766 %	25.2941 %	26.4705 %	27.0588 %	28.2352 %	29.4117 %	30.0000 %	30.5882 %
Montant mensuel sans suppléments et accessoires (brut)	66 €	70 €	73 €	77 €	82 €	88 €	91 €	95 €
Montant mensuel avec suppléments et accessoires (brut/net)	67 € / 61 €	71 € / 64 €	74 € / 67 €	78 € / 71 €	83 € / 75 €	88 € / 80 €	92 € / 84 €	96 € / 87 €
Détail suppléments et accessoires								
Supplément NBI	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Le montant de la portion de la retraite servie par la CNRACL



Simulation de votre retraite CNRACL

Suivie par : N/A

Suivie par

N° de sécurité sociale :

Date de naissance : 22/09/1964

Nom de famille :

Prénom :

Nom d'usage

Pour un début de retraite progressive au 01/11/2026

Montant brut mensuel : 69,50 €

Date de la demande :

Motif d'ouverture du droit : **Départ « carrière longue »**

Détail du calcul du montant brut mensuel

Montant brut sur la base des services et bonifications	342,97 €
Montant brut retenu hors suppléments et accessoires	342,97 €
NBI : Supplément de pension Nouvelle Bonification Indiciaire	4,57 €
Montant brut retenu	347,54 €
Montant brut de la retraite progressive après application de taux de 20 %	69,50 €

Montant net estimé avant prélèvement à la source** : 63,18 €

Traitement brut indiciaire mensuel servant de base au calcul : 1 850,96 €

** Le montant net correspond au montant brut retenu, déduction faite des cotisations sociales suivantes :

- la Contribution Sociale Généralisée (CSG) au taux de 8,3 %,
- la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) au taux de 0,5 %,
- et la Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (CASA) au taux de 0,3 %.

Toutefois, des possibilités d'exonération ou de taux minoré peuvent être appliquées en fonction de votre revenu fiscal de référence.

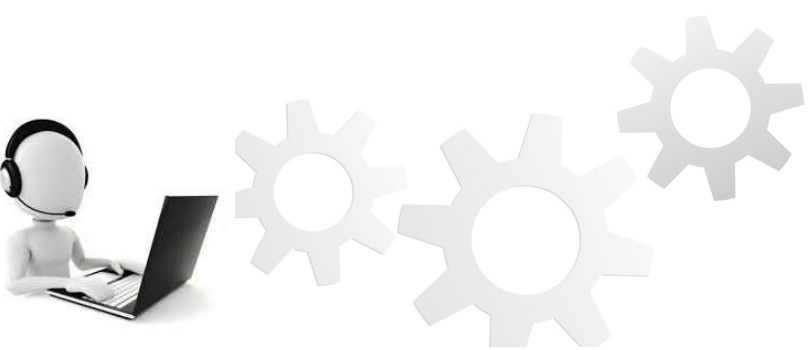
Retraite progressive

Taux d'activité retenu à la date d'effet 80 / 100

Taux de retraite progressive 20 / 100

- Ligne retraites : **05 56 11 14 14**
- Mail employeurs : retraites@cdg33.fr
- Mail réservé aux APR : agent.retraites@cdg33.fr
- Outil de gestion des demandes des actifs : <https://osticket.cdg33.fr/osticket/>

RAPPEL COORDONNEES CNRACL



Employeurs
09 70 80 93 29
Actifs
09 69 32 24 42



A consulter / A télécharger :

Retrouvez toutes les informations du service sur le site du CDG33 :



Les supports d'information de la journée seront disponibles sur notre site internet www.cdg33.fr

Suivez-nous sur : **Linked in**

